



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BEINE-NAUROY PÉRISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE

#### Préambule

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

#### ARTICLE 1 : STRUCTURE RESPONSABLE

L'association « Les Marmousets » est responsable de l'organisation et du fonctionnement des accueils de loisirs. Les accueils de loisirs sont gérés par l'association de loi 1901 inscrite au registre de la DDCSPP.

L'association « Les Marmousets » est composée de bénévoles qui assurent la Présidence, la Trésorerie et le Secrétariat. Ils sont garants du fonctionnement des accueils de loisirs et de la mise en œuvre des valeurs de l'association en adéquation avec le directeur.

L'association emploie et rémunère un directeur en CDI et des animateurs(rices) afin d'assurer les accueils de loisirs des mercredis, des petites vacances scolaires et des grandes vacances estivales.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

- Les enfants accueillis

L'accueil de loisirs « Les Marmousets » prend en charge les enfants dans une tranche d'âge allant de 3 à 15 ans. Les habitants de Beine-Nauroy sont prioritaires lors des inscriptions. Les enfants des autres communes sont accueillis si des places restent disponibles.

- Les dates et horaires

**L'accueil périscolaire** du mercredi se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire (hors vacances scolaires). Il est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pour les enfants âgés de 3 à 11 ans. Un moment d'accueil est mis en place de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 afin de répondre aux besoins de chaque famille.

Un temps d'accompagnement à la scolarité est également proposé aux familles (sur demande) durant l'accueil du soir. De plus, nous proposons un lien avec les autres associations du village. Un animateur est chargé d'amener et de récupérer les enfants aux activités organisées durant l'après-midi à la salle polyvalente de Beine-Nauroy.

**Les accueils extrascolaires** se déroulent pendant les petites (hors Noël) et grandes vacances scolaires. Ils sont ouverts de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30. Un temps d'accueil est mis en place de 8h00 à 9h00 et de 17h30 à 18h00.

Des veillées et des nuitées peuvent être organisées sur les petites et grandes vacances scolaires. Les familles sont informées en amont et les enfants peuvent choisir s'ils souhaitent y participer.

**Des accueils d'adolescents** sont possibles sur les petites et grandes vacances scolaires selon les disponibilités de l'association. Les accueils se font sur les après-midis « Les Aprem'Ados », les « soirées ados » thématiques ou lors d'un mini-camp d'une semaine l'été.

- [La pause du midi](#)

L'accueil de loisirs « Les Marmousets » propose la mise en place d'une restauration le midi (12h00 – 14h00). Les enfants ne restant pas sur la pause du midi doivent être récupérés à 12h00 et ramenés à 14h00 (pour l'accueil du mercredi et des vacances). Le montant du repas pris à la cantine est de 4 euros.

**Tout repas commandé est facturé.**

**Pour tout désistement du repas, il est nécessaire de prévenir le directeur de l'accueil 24H avant** (par mail : [marmousets51490@hotmail.com](mailto:marmousets51490@hotmail.com)) pour que la participation demandée soit déduite. En cas **d'absence justifiée** (certificat médical obligatoire), le repas vous sera remboursé.

Le directeur devra être mis au courant au plus tard 24H avant pour une éventuelle inscription. **Le goûter n'est pas fourni par l'accueil et reste à la charge des familles (sauf exceptions signalées en amont auprès des familles).**

### **ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

---

Les locaux de l'école de Beine-Nauroy sont mis à disposition de l'association « Les Marmousets » par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La salle polyvalente de la commune de Beine-Nauroy est mise à disposition sur demande de l'association et sous réserve de disponibilité.

Les installations communales sont également à disposition de l'association sur demande ou en libre service (Cour Diakow, parc, city-park, terrain de foot...).

### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

---

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site Internet de l'association : <https://www.associationlesmarmousets.com/>.

Le dossier complété et signé peut-être **envoyé par mail** ou **déposé dans la boîte aux lettres de la mairie de Beine-Nauroy**.

Pour l'inscription à l'accueil de loisirs des mercredis et/ou des vacances, les documents à fournir par enfant sont les suivants :

- **Fiche 1 :** Inscription accueil de loisirs (\*)
- **Fiche 1bis :** Inscription cantine (\*)
- **Fiche 2 :** Fiche de renseignement
- **Fiche 3 :** Autorisations de sortie
- **Fiche 4 :** Autres autorisations
- **Fiche 5 :** Fiche sanitaire de liaison

Remarque :

(\*) Seules les fiches 1 et 1bis doivent être fournies pour chaque inscription. Les autres fiches étant valables toute l'année, il est nécessaire de les remplir à la première inscription (à la fois pour les mercredis et les vacances).

Pour les familles, déjà existantes dans notre outil de gestion **Noethys**, l'inscription peut se faire directement en ligne sur le **Portail Famille** de l'association :

<https://lesmarmousets.connecthys.com/login?next=%2Faccueil>

**ATTENTION** : le document autorisant la création de votre espace famille doit impérativement être retourné à l'association avant de pouvoir recevoir les identifiants de connexion. Le document est disponible sur le site de l'association :

[https://www.associationlesmarmousets.com/wp-content/uploads/2021/11/MARM-Autorisations\\_informatisation\\_famille.pdf](https://www.associationlesmarmousets.com/wp-content/uploads/2021/11/MARM-Autorisations_informatisation_famille.pdf)

La notice d'utilisation du Portail Famille se trouve également sur le site internet de l'association.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

---

- **Accueil périscolaire (mercredis)**

**L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs périscolaire ne sera effective que si le dossier est complet.**

L'association « Les Marmousets » laisse le choix aux familles d'inscrire leurs enfants à l'année ou de manière occasionnelle.

Pour les inscriptions occasionnelles, l'inscription doit se faire au plus tard le lundi avant le mercredi souhaité. Les parents doivent, en cas d'absence de l'enfant, le signaler, si possible, au moins 24h avant au directeur ou à l'équipe d'animation (par mail : [marmousets51490@hotmail.com](mailto:marmousets51490@hotmail.com)).

En cas d'absence justifiée (certificat médical obligatoire), la participation demandée sera remboursée.

- **Accueil extrascolaire (vacances)**

**L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs extrascolaire ne sera effective que si le dossier est complet et régularisée financièrement.**

Le paiement de l'inscription doit impérativement être effectuée avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

En cas de difficultés de paiement, l'association reste à la disposition des familles pour envisager des solutions d'échelonnement.

L'inscription de votre enfant s'effectue à la semaine. Les parents doivent en cas d'absence de l'enfant, la signaler, si possible, au moins 24h avant au directeur ou à l'équipe d'animation (par mail : [marmousets51490@hotmail.com](mailto:marmousets51490@hotmail.com)). En cas d'absence justifiée (certificat médical obligatoire), la participation demandée sera remboursée.

## **ARTICLE 6 : HYGIÈNE / SANTÉ**

---

L'association n'est pas autorisée à donner un ou des médicament(s) aux enfants sans certificat médical. L'accueil de loisirs n'accepte pas d'enfant malade et/ou fiévreux. Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

**Pour les enfants ayant un traitement, les médicaments ne pourront être donnés par les animateurs que si les parents présentent l'ordonnance du médecin (même pour de la « Ventoline », par exemple).**

Pour un enfant malade dont nous ne pouvons pas joindre les parents, l'accueil de loisirs prendra la responsabilité de consulter un médecin ; le coût de la visite restant à la charge des parents.

Pour le bien-être des enfants et pour rassurer les parents, nous sommes exigeants sur le remplissage de la fiche sanitaire, sur la fiche de renseignements et sur les personnes à contacter en cas d'urgence.

Ces documents doivent être présentés aux autorités : pompiers, hôpitaux... A noter qu'en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs, nous ne sommes plus responsables de vos enfants.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé et remis à l'association « Les Marmousets ». Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

## ARTICLE 7 : TROUSSEAU

---

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon appropriée. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, Kway...). Il est également conseillé aux familles de fournir de la crème solaire aux beaux jours et une gourde.

Beaucoup de vêtements sont oubliés ; pour que l'on puisse retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

## ARTICLE 8 : INTERDICTIONS

---

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur (comme par exemple téléphone portable, tablette ou autre). L'association Les Marmousets décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'accueil de loisirs (sauf exceptions en cas d'animations prévues par l'accueil de loisirs).

## ARTICLE 9 : ASSURANCES

---

L'association « Les Marmousets » a contracté une assurance auprès de la MAE couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les enfants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire et périscolaire. L'attestation d'assurance doit être fournie dans le dossier d'inscription.

## ARTICLE 10 : CONTRÔLE

---

L'accueil est déclaré auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)**. Celle-ci contrôle le fonctionnement général des accueils de loisirs, le personnel ainsi que les locaux, et détermine le nombre d'enfants pouvant être accueillis.

La réglementation de la DDCSPP prévoit :

- 1 animateur pour 12 enfants (pour les enfants de plus de 6 ans) et 1 pour 8 pour les enfants de moins de 6 ans pour l'accueil extrascolaire,
- 1 animateur pour 14 enfants (pour les enfants de plus de 6 ans) et 1 pour 10 pour les enfants de moins de 6 ans pour l'accueil périscolaire dans le cadre d'un PEDT (Projet Educatif Territorial).

## ARTICLE 11 : PAIEMENTS

---

Le financement de l'accueil est assuré en partie par les participations des familles inscrivant leur(s) enfant(s), les prestations de service des caisses d'allocation familiale ainsi que les subventions communautaires et communales.

- Accueil périscolaire (mercredis)

Les factures vous sont transmises à chaque fin de période et peuvent également être demandées par mail ou via le portail famille de l'association (<https://lesmarmousets.connecthys.com/login?next=%2Faccueil>).

Le paiement s'effectue à la réception de facture soit par chèque, soit en espèces, soit par chèques vacances, et/ou soit par virement.

- Accueil extrascolaire (vacances)

Les factures vous sont transmises le jour de l'inscription. Le paiement s'effectue à la réception de facture soit par chèque, soit en espèces, soit par chèques vacances et/ou soit par virement.

**ATTENTION : L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs extrascolaire ne sera effective que si le dossier est complet et régularisée financièrement.** Le paiement de l'inscription doit donc impérativement être effectuée avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

**Avant chaque inscription, merci de vérifier si vos factures précédentes sont bien acquittées. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit de suspendre une inscription en cas d'impayés non régularisés.**

En cas de difficultés de paiement, l'association reste à la disposition des familles pour envisager des solutions d'échelonnement.

## **ARTICLE 12 : COTISATION ET GRILLES TARIFAIRES**

- **Cotisation annuelle**

De manière à maintenir la qualité de ces accueils, la pérennisation de ses recrutements et l'accès à toutes les familles avec des tarifs accessibles, l'association « Les Marmousets » a mis en place en 2019 une cotisation/adhésion. Cette cotisation fixée à **10 euros** par enfant est valable pour une durée d'un an, de janvier à décembre. Cette cotisation obligatoire vous sera facturée lors de la première inscription de votre enfant dans l'année.

- **Grille tarifaire – Accueil périscolaire (mercredis)**

La CAF de la Marne participe financièrement à l'accueil de loisirs par le biais d'une subvention versée directement à l'association (prestation de service). Le tarif est déterminé à la journée. Ce tarif est modulé pour les prestataires de la CAF en fonction des revenus du foyer.

|                                      | BEINE-NAUROY                                   |              |        | EXTÉRIEUR    |              |        |
|--------------------------------------|--|--------------|--------|--------------|--------------|--------|
|                                      | CAF QF < 700                                   | CAF QF > 700 | MSA    | CAF QF < 700 | CAF QF > 700 | MSA    |
| ½ journée                            | 6,75€  | 7,50€        | 7,50€  | 8,10€        | 9,00€        | 9,00€  |
| Journée (sans repas)                 | 13,50€   | 15,00€       | 15,00€ | 16,20€       | 18,00€       | 18,00€ |
| Garderie matin<br>(de 07h30 à 09h00) | 0,50€ la 1/2h                                  |              |        |              |              |        |
| Garderie soir<br>(de 17h00 à 18h30)  | 0,50€ la 1/2h                                  |              |        |              |              |        |
| Repas                                | 4€ le repas – Tout repas commandé sera facturé |              |        |              |              |        |
| Cotisation annuelle                  | 10€ par année civile (du 01/01 au 31/12)       |              |        |              |              |        |

- [Grille tarifaire – Accueil extrascolaire \(petites vacances\)](#)

La CAF de la Marne participe financièrement à l'accueil de loisirs par le biais d'une subvention versée directement à l'association (prestation de service). Le tarif est déterminé à la journée. Ce tarif est modulé pour les prestataires de la CAF en fonction des revenus du foyer.

|  | BEINE-NAUROY                                   |              |        | EXTERIEUR    |              |        |
|--|--|--------------|--------|--------------|--------------|--------|
|  | CAF QF < 700                                   | CAF QF > 700 | MSA    | CAF QF < 700 | CAF QF > 700 | MSA    |
| Semaine 5 jours (sans repas)                   | 58,50€   | 65,00€       | 78,00€ | 72,00€       | 80,00€       | 95,00€ |
| Semaine 4 jours avec 1 jour férié (sans repas) | 46,80€   | 52,00€       | 62,40€ | 57,60€       | 64,00€       | 76,00€ |
| Repas  | 4€ le repas – Tout repas commandé sera facturé |              |        |              |              |        |
| Cotisation annuelle                            | 10€ par année civile (du 01/01 au 31/12)       |              |        |              |              |        |

- [Grille tarifaire – Accueil extrascolaire \(grandes vacances\)](#)

|  | BEINE-NAUROY                                   |              |        | EXTERIEUR    |              |         |
|--|--|--------------|--------|--------------|--------------|---------|
|  | CAF QF < 700                                   | CAF QF > 700 | MSA    | CAF QF < 700 | CAF QF > 700 | MSA     |
| Semaine 5 jours (sans repas)                   | 67,50€   | 75,00€       | 88,00€ | 81,00€       | 90,00€       | 103,00€ |
| Semaine 4 jours avec 1 jour férié (sans repas) | 54,00€   | 60,00€       | 70,40€ | 64,80€       | 72,00€       | 82,40€  |
| Repas  | 4€ le repas – Tout repas commandé sera facturé |              |        |              |              |         |
| Cotisation annuelle                            | 10€ par année civile (du 01/01 au 31/12)       |              |        |              |              |         |

- [Grille tarifaire – Aprem’Ados \(petites et grandes vacances\)](#)

La CAF de la Marne participe financièrement à l'accueil de loisirs par le biais d'une subvention versée directement à l'association (prestation de service). Le tarif est déterminé à la journée. Ce tarif est modulé pour les prestataires de la CAF en fonction des revenus du foyer.

|  | BEINE-NAUROY                                   |              |         | EXTERIEUR    |              |         |
|--|--|--------------|---------|--------------|--------------|---------|
|  | CAF QF < 700                                   | CAF QF > 700 | MSA     | CAF QF < 700 | CAF QF > 700 | MSA     |
| Semaine 5 demi-journées (sans repas)                   | 49,50€   | 55,00€       | 71,25€  | 54,00€       | 60,00€       | 76,25€  |
| Semaine 4 demi-journées avec 1 jour férié (sans repas) | 39,60€   | 44,00€       | 57,00€  | 43,20€       | 48,00€       | 61,00€  |
| Mini-camp (tout inclus)                                | 225,00€  | 250,00€      | 290,00€ | 270,00€      | 300,00€      | 340,00€ |
| Repas  | 4€ le repas – Tout repas commandé sera facturé |              |         |              |              |         |
| Cotisation annuelle                                    | 10€ par année civile (du 01/01 au 31/12)       |              |         |              |              |         |

### ARTICLE 13 : ANNULATION

Toute absence non justifiée est facturée, sauf en cas de maladie (avec certificat médical fourni dans un délai de 3 jours). Un avoir sera appliqué sur la prochaine facture ou éventuellement un remboursement.

### ARTICLE 14 : AUTORISATION DE SORTIE

Pourront repartir seuls, les enfants âgés d'au minimum 6 ans sur décharge des 2 parents (Fiche 3 – Autorisations de sortie).

Pour toutes autres personnes que celles ayant l'autorité parentale, une décharge est obligatoire, à remplir auprès de l'équipe d'animation (Fiche 3 – Autorisations de sortie).

Pour les enfants de parents séparés, il est impératif de présenter un justificatif si l'un ou l'autre des parents est frappé d'une déchéance de l'autorité parentale.

Sauf cas exceptionnel, les enfants ne peuvent être repris en plein milieu de la matinée ou de l'après-midi (heure de l'accueil). Dans le cas où un enfant doit être repris plus tôt, l'animateur fait remplir une décharge au parent ou à la personne à charge. Les horaires de l'accueil doivent être strictement respectés.

En cas d'activités particulières pouvant entraîner des modifications d'horaires, les parents seront prévenus d'avance par l'équipe d'animation.

## **ARTICLE 15 : ANIMATIONS**

---

Les rôles et fonctions de l'animateur de l'accueil de loisirs sont de :

- Veiller à la sécurité physique et morale de l'enfant
- Respecter son rythme de vie
- Favoriser son apprentissage à la vie de groupe, au respect des règles de vie collective
- Proposer des activités de loisirs adaptées aux âges des enfants
- Animer un groupe d'enfants (jeux, activités d'éveil, activités d'expression, etc...)

Un animateur n'est pas un éducateur spécialisé : un enfant qui aura des comportements mettant en danger la sécurité physique et morale du groupe pourra être exclu de l'accueil de loisirs.

Un projet pédagogique est établi pour la durée de chaque accueil. Les parents ou les responsables en charge des enfants pourront en prendre connaissance auprès de l'équipe d'animation.

Les projets pédagogique et éducatif sont disponibles sur le site internet de l'association : <https://www.associationlesmarmousets.com/>

Ce présent règlement intérieur est valable sur l'ensemble des accueils de loisirs mis en place durant l'année 2024 (du 10 janvier au 18 décembre 2024).

Beine-Nauroy, le 10 janvier 2024

**Marie-Noëlle ALBERT**  
**Présidente – Association Les Marmousets**

